

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

5 décembre 2022

Date d'affichage :

5 décembre 2022

VOTE

- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Absent : Claude GUET

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°105/2022 : RECOURS AU BENEVOLAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE

Le Maire rappelle la délibération n° 099/2022 du 16 novembre dernier par lequel le conseil municipal a décidé d'ouvrir la patinoire malgré la hausse du coût de l'énergie, en organisant le fonctionnement de manière à réduire l'impact de cette hausse.

Il explique qu'il envisage de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueillir et renseigner le public
- Donner les patins à glace
- Veiller au respect du règlement intérieur de la patinoire et des règles de bonnes conduites sur la glace
- Participer aux opérations de déneigement
- Participer au nettoyage des locaux
- Participer au rangement du matériel

Le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ☞ **D'APPROUVER** le recours au bénévolat pour le fonctionnement de la patinoire
- ☞ **D'APPROUVER** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- ☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **15 DEC. 2022**

CONVENTION DE BENEVOLAT PATINOIRE MUNICIPALE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS

Entre la commune de St-Jean-St-Nicolas, représentée par son maire, Rodolphe PAPET, dûment habilité par délibération du 09/12/2022,

Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et

Madame, Monsieur,
Demeurant

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur , collaborateur (trice) bénévole au sein de la patinoire de Pont du Fossé, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 - Activités Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes à la patinoire, à l'exclusion de toute autre tâche :

- Accueillir et renseigner le public
- Donner les patins à glace
- Veiller au respect du règlement intérieur de la patinoire et des règles de bonnes conduites sur la glace
- Participer aux opérations de déneigement
- Participer au nettoyage des locaux
- Participer au rangement du matériel

Article 3 - Absence de rémunération Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 - Règlementation Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir la personne en charge de la patinoire dans les délais permettant de réorganiser l'activité (remplacement par une autre personne et/ou communication de la fermeture exceptionnelle de la patinoire).

Tout intervenant à la patinoire a un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la patinoire, de l'institution de tutelle et des usagers qui fréquentent le lieu.

Article 5 - Assurances Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de St-Jean-St-Nicolas garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des points qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration

: responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 - Durée La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 - Résiliation En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

Le Maire
Rodolphe PAPET

Le collaborateur bénévole
.....

Annexe : attestation de bénévolat

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance : .../.../...

Adresse personnelle :

Je soussigné(e)
certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la patinoire municipale de Pont du Fossé, dans le cadre
d'une collaboration bénévole, pour la période du 10/12/2022 au 26/02/2023 .

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale ~~et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité;~~
- disposer d'une garantie responsabilité civile ~~et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité.~~

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

Le Maire
Rodolphe PAPET

Le (la) bénévole

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 005-210501458-20221209-105_2022-DE